

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 23 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, **le vingt-trois février** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale « Pierre PLATIER », sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 18 février 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Invité : RCRG représenté par M. HAUTBOIS Frédéric

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme OLIVRY Kélig, M. ROBIDEL Johan, Mme FROMENTIN Cécile

Excusé(s) : Mme Anne-Sophie CORNÉE donne pouvoir à Mme Maryvonne CHEVRIER

Secrétaire : M. FOLIARD Cédric

ORDRE DU JOUR

Intervention du RCRG représenté par M. HAUTBOIS Frédéric : présentation de l'association et utilisation du terrain de football de Moutiers

I – RCRG : convention d'utilisation des terrains de football de Moutiers

II – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 et AFFECTATION DES RESULTATS : Commune et lotissement « Les Vallées »

III – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

IV – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

V – RENOVATION ENERGETIQUE SALLES DES ASSOCIATIONS ET DES LOISIRS : devis

VI – DEMANDE DE SUBVENTION DETR et DSIL : voirie, aménagements et équipements de sécurité

VII – CLSH : devis chauffage

VIII - PÉLE MÊLE : convention et subvention

IX – CREATION LIEU-DIT « Les Petits Cours Besnard »

X – SEGILOG : contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

XI – DECISIONS BUDGETAIRES : provision pour créances douteuses

Objet n°1 : RCRG : Convention d'utilisation des terrains de football de Moutiers

Monsieur Le Maire expose :

L'association « Racing Club Rannée La Guerche », qui a pour vocation la pratique du football, sollicite la commune pour l'utilisation de ses terrains de foot, des vestiaires et du foyer. En effet, les équipements sportifs mis à disposition par la commune de la Guerche de Bretagne deviennent insuffisants.

Pour répondre aux besoins de la population, la commune de Moutiers encourage le développement d'actions sportives, et souhaite établir une convention avec le RCRG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contres et 13 pour)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune et le RCRG

PRÉCISE que les futures conventions seront signées si l'association s'engage comme prévu, à modifier l'appellation du club comme suit : « Racing Club Région Guerchaise »

Objet n°2 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 et AFFECTATION DES RÉSULTATS : Commune et lotissement « Les Vallées »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Thérèse HOCDE, 1ère adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Yves COLAS, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1 – Lui donne acte de la présentation du compte administratif principal lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif : COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00 €	0.00 €	65 748.98 €	305 456.09 €	65 748.98 €	305 456.09 €
Opérations de l'exercice	545 654.39 €	773 727.24 €	157 045.54 €	262 321.97 €	702 699.93 €	1 036 049.21 €
Résultats de l'année 2020	545 654.39 €	773 727.24 €	222 794.52 €	567 778.06 €	768 448.91 €	1 341 505.30 €
Résultats de clôture	/	228 072.85 €	/	344 983.54 €	/	573 056.39 €

Compte administratif : LES VALLEES

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	130.00 €	0.00 €	0.00 €	129 220.00 €	130.00 €	129 220.00 €
Opérations de l'exercice	95 781.87 €	95 782.51 €	108 102.51 €	780.00 €	203 884.38 €	96 562.51 €
Résultats de l'année 2020	95 911.87 €	95 782.51 €	108 102.51 €	130 000.00 €	204 014.38 €	225 782.51 €
Résultats de clôture	129.36 €	/	/	21 897.49 €	129.36 €	21 897.49 €

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, au bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessous.

Pour le compte administratif principal, il apparaît

En fonctionnement : un excédent de 228 072.85 €

En investissement : un excédent de 344 983.54 €

Pour le compte administratif des Vallées, il apparaît

En fonctionnement : un déficit de 129.36 €

En investissement : un excédent de 21 897.49 €

Monsieur Le Maire n'a pas pris part à la lecture des résumés des comptes administratifs.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat de la section fonctionnement devant faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, comme suit :

Pour le budget principal :

Excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 : 228 072.85 €

Pour le budget « Les Vallées » :

Déficit de fonctionnement reporté au compte 002 : 129.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation des résultats proposés par M. Le Maire

Objet n°3 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet n°4 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur Le Maire rappelle la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est affecté à l'Etat, jusqu'à la disparition prévue en 2023. En 2021, c'est la fin du dégrèvement qui se transforme en exonération totale (80% des foyers). Cette dernière est appliquée à hauteur de 30% pour les 20% de foyers qui doivent payer leur TH sur les résidences principales en 2021 (selle sera de 65% en 2022).

. Le gel du taux de la taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2022 inclus.

. Les ressources perdues par les collectivités sont compensées par des transferts de taxe locale (Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale pour les communes), des transferts de taxe nationale (fraction de TVA nationale pour les EPCI et le département), des dotations d'Etat (TSE pour l'établissement public foncier de Bretagne sur THRP notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les nouveaux taux des taxes locales au titre de l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière bâtie	34.83
Taxe foncière non bâtie	38.94

Objet n°5 – RENOVATION ENERGETIQUE SALLES DES ASSOCIATIONS ET DES LOISIRS : devis

Monsieur Le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique des salles des associations et des loisirs, situées 1 place Saint Martin, et présente les divers devis retenus par la commission travaux :

Portes et fenêtres

Entreprise CORNEE – Domalain = 23 991.60 € HT

Placo, isolation, faux-plafonds

Entreprise CORNEE – Domalain = 20 248.12 € HT

Carrelage

Entreprise ROBIDEL – Moutiers = 4 502.61 € HT

Chauffage et électricité

Entreprise PERCEL – Availles sur Seiche = 19 319.95 € HT

Couverture

Entreprise ECOCLEAN RENO'V – Moutiers = 300.00 € HT

Maçonnerie

Entreprise COURTIGNE – Moutiers = 967.37 € HT

Peinture

Entreprise ECOCLEAN RENO'V – Moutiers = 7 150 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 76 479.65 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M. ROBIDEL Johan n'a pas pris part au vote)

ACCEPTÉ les devis ci-dessus pour un montant total de 76 479.65 € HT
PRÉVOIT les dépenses au budget 2021

Objet n°6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR et DSIL : voirie – aménagements et équipements de sécurité

Monsieur Le Maire rappelle les travaux envisagés sur l'exercice 2021 pour les travaux de voirie, en termes d'équipements de sécurité, à proximité de l'école et du centre bourg.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande serait le suivant :

TRAVAUX EQUIPEMENTS DE SECURITE / VOIRIE – COÛT HT	
Aménagement voirie	40 198.25 €
Signalisation horizontale et verticale sécurité	7 097.00 €
Grave bitume plateau ralentisseur	3 333.33 €
TOTAL	50 628.58 €

FINANCEMENT	
DETR 40 %	20 251.43 €
DSIL 20 %	10 125.72 €
Autofinancement	20 251.43 €
TOTAL	50 628.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention au titre de la DETR et la DSIL

ADOpte l'opération d'aménagements et d'équipements de sécurité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°7 – CLSH : devis chauffage

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une panne de chauffage est survenue au CLSH, le lundi 18 janvier 2021. A la suite du passage de deux entreprises spécialisées, une installation provisoire a été mise en place pour le maintien du chauffage, et 2 devis sont proposés :

Entreprise APPLIC'FROID de Rannée = 9 009.60 € HT

Entreprise MORINEAU de Vitré = 8 432.47 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise MORINEAU pour un montant de 8 432.47 € HT

PRÉVOIT les dépenses au budget 2021

Objet n°8 – PÊLE MÊLE : convention et subvention

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que ce sujet doit être étudié de manière plus approfondie, et reporté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Objet n°9 – CREATION LIEU-DIT « Les Petits Cours Besnard »

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre. En effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la dénomination et numérotation du lieu-dit :

N°1 « Les Petits Cours Besnard », parcelle E 413,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet n°10 – SEGILOG : contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

Monsieur Le Maire informe que le contrat de maintenance et de développement des procédures informatiques avec l'entreprise SEGILOG de la Mairie arrive à échéance le 31 mars 2021. Il donne lecture au conseil de la nouvelle proposition de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le contrat de l'entreprise SEGILOG du 01/04/2021 au 31/03/2022 :

Cession de droit d'utilisation : 2 407.50 € HT / an

Maintenance, formation : 267.50 € HT / an

PRÉVOIT les dépenses au budget 2021

Objet n°11 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES : provisions pour créances douteuses

Monsieur Le Maire expose :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Cette constitution vise la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduit, finalement, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec la trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de constituer et inscrire au BP 2021 une provision pour créances douteuses, pour un montant de 5 000 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Questions diverses :

Projets et investissements 2021 : réunion le mardi 9 mars à 19h30

DIA : 4 rue des Ecoliers

Tables à vendre

Achat décoration Noël

Pose d'un défibrillateur dans le bourg

Diagnostics énergétiques logements : 2 devis

Rénovation T5 : cuisine + peinture. Libre le 1^{er} juin 2021

Elections départementales et régionales : 13 et 20/06/2021

Proposition d'achat parcelle lotissement « Les Vallées »

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus

Service commun : conseil en énergie partagé

Levée de la séance : 22h45

Prochain conseil :

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric
Secrétaire

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie
Excusée